



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2009

### COMPTE-RENDU

**Etaient présents** : M. Claude JAMET, Mme Olivia BRUCY, M. Jean Luc DESCHAMPS, Mme Maryline DRINKINE, M. Christian AUBOURG, Magali BORG, Mme Cendrine FROMAGER, M. Segundo COFRECES, M. Orlando VIEIRA, M. Ludovic DEHON, M. Alain FOURNIER, Mme Michèle GROSSET, M. Jean-Pierre GAZON

**Etaient absents et excusés** :

- M. Casimir WROBEL, pouvoir à M. Claude JAMET
- Mme Juliette GUIRAL, pouvoir à M. Jean Luc DESCHAMPS
- Mme Nathalie RUBIO, pouvoir à Mme Michèle GROSSET
- Mme Martine DUPUIS, pouvoir à Mme Maryline DRINKINE

**Etaient absents** :

- M. Michel RODRIGUES
- M. Sébastien MASSE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-10, L 2121-11, L 2121-14, L 2121-17 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code précité à la désignation, pour la présente session, d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Olivia BRUCY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALIDATION DU PERIMETRE DU PROJET DE STATUTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5210-1 et L. 5211-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bagnaux-sur-Loing du 18 juin 2009 demandant au préfet de Seine-et-Marne de prendre un arrêté délimitant le périmètre de consultation en vue de la création d'une communauté

de communes associant les communes de Bagneaux-sur-Loing, Châtenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fäy-les-Nemours, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours, Ormesson et Saint-Pierre-lès-Nemours

**VU** l'accord de principe donné par la majorité des maires lors de la réunion du vendredi 20 novembre 2009 sur l'adoption de la taxe professionnelle unique par le futur conseil communautaire ;

**VU** l'arrêté n° 2009/SPF/CL N° 10 du 10 juillet 2009 arrêtant le périmètre de ce futur établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de s'associer avec ces neuf autres communes dans le cadre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ;

**CONSIDERANT** que ce projet de développement intercommunal répond aux objectifs suivants :

- favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire;
- créer l'identité territoriale communautaire ;
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie ;
- faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le périmètre défini par le Préfet de Seine-et-Marne ainsi que sur les statuts annexés à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

- **APPROUVE** le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL N° 10 du 10 juillet 2009 comprenant les communes de Bagneaux-sur-Loing, Châtenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fäy-les-Nemours, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours, Ormesson et Saint-Pierre-lès-Nemours ;
- **ADOpte** les statuts annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le préfet de Seine-et-Marne afin qu'il crée, par arrêté la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES ADHESION DE LA COMMUNE DE GARENTREVILLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

**VU** l'arrêté n° 2009/SPF/CL N° 10 du 10 juillet 2009 arrêtant le périmètre d'une communauté de communes associant les communes de Bagneaux-sur-Loing, Châtenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fäy-les-Nemours, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours, Ormesson et Saint-Pierre-lès-Nemours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Garentreville sollicitant son adhésion à la communauté de communes du Pays de Nemours ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Garentreville de s'associer avec les dix communes membres de la communauté de communes du Pays de Nemours dans le cadre du projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ;

**CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours ainsi qu'à chacune de ses communes membres de se prononcer sur cette demande d'adhésion ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**ACCEPTÉ** la demande d'adhésion de la commune de GARENTREVILLE à la communauté de communes du Pays de Nemours ;

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET DU MEMBRE SUPPLEANT**

**VU** l'article 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales

**VU** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours en date du 24 novembre 2009 et notamment l'article VI relatif à la représentation des communes au sein du conseil communautaire, qui attribue trois délégués titulaires et un délégué suppléant à chaque commune de moins de 3.000 habitants

Il est procédé à scrutin secret à l'élection de ces délégués.

Sont déclarés élus,

Membres titulaires :

- Monsieur JAMET
- Monsieur WROBEL
- Madame Olivia BRUCY

Membre suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre GAZON

## **POSTE D'EDUCATEUR EPS 500 HEURES ANNUELLES NON TITULAIRE OU PARTAGE AVEC UNE AUTRE COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 1992, créant l'emploi d'Educateur des APS de 2e classe à Temps Incomplet.

Monsieur le Maire informe que cette création est régie par les Textes régissant la filière sportive

Monsieur le Maire rappelle que ce poste a été transformé à temps Complet par délibération du 31 octobre 1995, puis à temps incomplet par délibération du 23 septembre 1997

Monsieur le Maire dit que pour les besoins du service, il y a lieu d'apporter des précisions et des modifications à ce poste en vue d'une annualisation du temps de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**REACTUALISE** le poste d'Educateur de 2e classe à temps incomplet, en poste permanent à temps non complet.

**PRECISE** qu'actuellement l'emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article 3 alinéa 1).

**PRECISE** que l'emploi pourra être pourvu soit par un agent titulaire ou, en cas de recrutement infructueux par un non titulaire (en application de l'article 3 Alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984)

**PRECISE** que l'agent non-titulaire qui sera affecté à ce poste aura pour obligation de passer les concours liés à la Filière Sportive, s'il souhaite être intégré à la Fonction Publique Territoriale.

**PRECISE** que le temps de travail est basé sur 500 heures annuelles et que la rémunération s'en trouve calculée à 42 h par mois

**DIT que** : le poste sera rémunéré

- pour un titulaire : selon la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi de la filière sportive.
- Pour un non titulaire : sur la base d'un taux horaire équivalent à 2 fois et demie la valeur du SMIC.

**Précise** : que les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

- Missions : Assurer des cours d'Education Physique et Culturelle aux élèves de CE2, CM1 et CM2 pendant les périodes scolaires (à raison de 8h par semaine) animer et encadrer les stages sportifs organisés par la municipalité pendant les vacances scolaires.
- Niveau de recrutement : être détenteur d'un BEESAPT licence ou d'une licence STAPS (Education Motricité)
- Expérience professionnelle exigée de plus de 6 mois.

**AUTORISE** le Maire à conclure le contrat d'engagement ou arrêté de recrutement.

**DIT que** les crédits sont inscrits au budget 2009

## **CREATION DE 6 POSTES D'ANIMATEURS SAISONNIERS NON TITULAIRES**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que depuis quelques années maintenant, les stages sportifs d'été recueillent un franc succès auprès des Balnéolituains.

Il rappelle que la direction en est confiée à l'éducateur sportif de l'école et qu'il est nécessaire de recruter des animateurs pour assurer l'encadrement réglementaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**CREE** 6 postes saisonniers d'adjoints d'animation non titulaires, non permanents, afin de faciliter la procédure de recrutement annuel.

**DIT QUE** cette dépense sera imputée au chapitre 64.

## **INTEGRATION DE CHEVRAINVILLIERS AU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les conditions d'extension géographique d'un établissement public de coopération intercommunale,

**VU** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les conditions de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau potable de Nemours Saint Pierre,

**VU** la délibération de la commune de Chevrainvilliers en date du 26 mars 2009 demandant son adhésion au SIAEP de Nemours Saint Pierre et le transfert audit Syndicat de sa compétence eau potable,

**VU** la délibération du SIAEP de Nemours Saint Pierre en date du 29 septembre 2009 approuvant la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de CHEVRAINVILLIERS et le transfert de sa compétence eau potable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chevrainvilliers au SIAEP de Nemours Saint Pierre

**APPROUVE** le transfert de la compétence eau potable par la commune de Chevrainvilliers au SIAEP de Nemours Saint Pierre

## **INTEGRATION d'AUFFERVILLE AU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les conditions d'extension géographique d'un établissement public de coopération intercommunale,

**VU** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les conditions de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau potable de Nemours Saint Pierre,

**VU** la délibération de la commune d'AUFFERVILLE en date du 15 mai 2009 demandant son adhésion au SIAEP de Nemours Saint Pierre et le transfert audit Syndicat de sa compétence eau potable,

**VU** la délibération du SIAEP de Nemours Saint Pierre en date du 29 septembre 2009 approuvant la demande d'adhésion au Syndicat de la commune d'AUFFERVILLE et le transfert de sa compétence eau potable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'AUFFERVILLE au SIAEP de Nemours Saint Pierre

**APPROUVE** le transfert de la compétence eau potable par la commune d'AUFFERVILLE au SIAEP de Nemours Saint Pierre

## **REVALORISATION DU LOYER DU CABINET MEDICAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il convient de réviser le loyer du cabinet médical des Docteurs GOUJOUT et ARMESSEN.

Monsieur le Maire précise que le loyer est calculé en fonction du coût de la construction, indiqué par l'INSEE et qu'il y a lieu de revaloriser ledit loyer pour l'année 2010 en tenant compte de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à actualiser le montant du loyer chaque année comme stipulé sur le contrat

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**MAINTIENT** le loyer du cabinet médical au 01/01/2010

**ARTICLE 2 :**

**DIT que** cette recette sera inscrite au budget unique 2010 – article 752 revenus des immeubles.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'actualisation du montant du loyer chaque année comme stipulé sur le contrat

**REVALORISATION DU LOYER DE LA MUTUELLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réviser le loyer de la Mutuelle.

Monsieur le Maire précise que le loyer est calculé en fonction du coût de la construction, indiqué par l'INSEE et qu'il y a lieu de revaloriser ledit loyer pour l'année 2009/2010 en tenant compte de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser le loyer de la Mutuelle

**ARTICLE 2 :**

**DIT que** cette recette sera inscrite au budget unique 2010 – article 752 revenus des immeubles.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'actualisation du montant du loyer chaque année, comme stipulé au contrat.

**BAIL DE RENOUELEMENT DE LOCATION COMMERCIALE DES LOCAUX DE LA POSTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la poste sont propriété communale. Un bail commercial régit cette location.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler ledit bail et demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**ARTICLE 1ER :**

**APPROUVE** le montant du loyer des locaux de la poste

**ARTICLE 2 :**

**DIT que** cette recette sera imputée à l'article 752 (Revenus des Immeubles)

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de renouvellement

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'actualisation du montant du loyer tous les 3 ans comme stipulé au contrat.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire rappelle les principes de la participation de la commune aux frais de centre de loisirs.

Pendant les deux mois d'été :

- La prise en charge par la commune de Bagneaux-sur-Loing est de 50% sur 20 jours de présence maximum.

Pendant les périodes scolaires (mercredi) :

- La prise en charge est de 50% pour une journée par semaine.

Pendant les vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël :

- La prise en charge est de 50% pour cinq jours maximum au cours de chacune de ces périodes.

Il est à noter que tout dépassement de période sera intégralement facturé aux familles.

Monsieur le Maire précise que le mode de fonctionnement avec le centre aéré de Souppes-sur-Loing n'est pas modifié. Elle continuera de facturer 50% à la commune et 50% aux familles dans le respect des périodes déterminées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le mode de fonctionnement avec le centre aéré de Saint-Pierre-lès-Nemours n'est pas modifié. Elle continuera de facturer 100% à la commune et Bagneaux-sur-Loing qui facturera 50% aux familles dans le respect des périodes déterminées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**CONSERVE** pour l'année 2010 la décision telle que présentée plus haut.

**ARTICLE 2 :**

**DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget unique 2009 chapitre 011.

**ARTICLE 3 :**

**DIT QUE** la recette sera inscrite au budget 2009 chapitre 70 pour ce qui concerne les enfants fréquentant le centre aéré de Saint-Pierre-lès-Nemours.

**TARIFS DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle les horaires de la garderie scolaire sur les deux écoles de 7 h 20 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Monsieur le Maire rappelle également les tarifs de l'année 2009 :

	<b>ANNEE 2009</b>	
	Tarif mensuel	Tarif journalier
Prise en charge matin <b>ou</b> soir	15,96	1,21
Prise en charge matin <b>et</b> soir	27,27	2,08

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs de la garderie pour 2010

**ARTICLE 2 :**

**DIT que** cette recette sera imputée au budget 2010 chapitre 70 article 7067 (redevance des services périscolaires)

**TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'étude surveillée fonctionne depuis le 29 septembre 2009.

Monsieur le Maire précise que les inscriptions ont lieu en début de mois. Les règlements sont effectués à terme échu.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8 du 18 juin 2009 le tarif de 10 € par mois pour 2 jours de présence par semaine et un tarif journalier de 1,50 € a été appliqué pour toute présence inférieure à 4 jours par mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs de l'étude surveillée en 2010.

**TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS**

**VU** la circulaire n°2009-16 du 20 novembre 2009 de la Préfecture de Seine-et-Marne concernant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rémunérer l'heure d'étude surveillée effectuée par les enseignants selon le barème suivant :

- Instituteurs – Directeurs d'école élémentaire.....19,35 €
- Professeurs des Ecoles (classe normale).....21,75 €
- Professeurs des Ecoles (hors-classe) .....23,92 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DECIDE DE REMUNERER** l'heure d'étude surveillée, selon le taux en vigueur.

**Article 2 :**

**DIT QUE** la présente dépense sera inscrite au budget 2009.

**TARIFS DE LA CANTINE – PASSAGE DU TARIF EN ANNEE CIVILE**

Monsieur le Maire rappelle que, tous les ans, il convient d'examiner les tarifs de la cantine scolaire.

Il précise que, par décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire, pour les élèves de l'enseignement public, que ceux-ci ne sont plus encadrés. Toutefois, le prix ne peut être supérieur au coût des charges supportées au titre de ce service.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour l'année scolaire 2008-2009, les prix avaient subi une augmentation de 2%; il propose pour l'année 2010 une augmentation de 1,60 % et selon le tableau suivant :

	2009	1.60%	2010
Scolaires Bagneaux	3.08 €	0,04	3,12
Scolaires Extérieurs	3.48 €	0,05	3,53
Adultes Bagneaux	3.87 €	0,06	3,93
Seniors	4.12 €	0,06	4,18

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**Article unique**

**AUGMENTE** les tarifs de la restauration scolaire de 1,60% à compter du 1er janvier 2010.

**TARIFS DES DROITS DE PLACE (parking du Maulny)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'examiner chaque année le tarif des droits de place s'appliquant au parking du Maulny.

Le tarif actuel s'élève à 75 € (revalorisation en 2009).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs du droit de place et les maintient à 75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 2 :**

**DIT que** cette recette sera imputée au budget 2010 chapitre 73 article 7336 Droits de place.

## TARIFS DES CONCESSIONS ET DU SITE CINERAIRE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière sont établis comme suit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Type de concession	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
Concession de 50 ans	250 €
Concession de 30 ans	200 €
Concession de 15 ans	100 €
Site cinéraire	
Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	
Concession de 15 ans	190 €
Concession de 30 ans	310 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs de concessions et du site cinéraire au cimetière de Bagneaux-sur-Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## TARIFS DU CAMPING POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2008 les tarifs du camping avaient été portés pour la prestation *jeton de machine à laver le linge* à 5,50 € pour la saison 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs du camping pour l'année 2010.

## TARIFS DU TENNIS POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'examiner chaque année les tarifs applicables au tennis municipal.

Il précise que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation en 2009 et vous les rappelle ci-dessous :

Catégorie	Tarifs 2009
<u>Habitants de Bagneaux-sur-Loing non licenciés</u>	
Adolescents de – 15 ans	Gratuit
Adolescents de 15 ans jusqu'à 18 ans	16 €
Adultes	31 €
<u>Extérieurs non licenciés</u>	
Moins de 18 ans	62 €
Adultes	77 €
<u>Autres</u>	
Location du court/heure	8 €

Il précise également que les catégories payantes ont droit aux invitations, mais pas les catégories gratuites

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et quatre pouvoirs :**

**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** pour 2010 les tarifs du tennis

**DIT** que la recette sera inscrite au budget à l'article 70632

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010**

Monsieur le Maire précise à son Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale après accord de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 31 mars.

Il indique que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il demande à son Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui s'avèreraient nécessaires dans la limite suivante :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 184.325 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 40.750 €

Il précise à l'Assemblée que les autorisations budgétaires seront reprises en section d'investissement dès le vote du budget 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et cinq pouvoirs,**

#### **Article 1 :**

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 225.075 € ainsi répartis :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 184.325 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 40.750 €

### **CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique qu'il y a lieu de créer un poste d'ATSEM PRINCIPALE DE 2<sup>ème</sup> classe suite à la possibilité d'un agent d'avancer dans son grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et deux pouvoirs,**

**CREE** un poste d'ATSEM PRINCIPALE de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>/01/2010

**DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget unique 2010.

## **RAPPORT ANNUEL 2008 SUR L'ASSAINISSEMENT SIAEP**

Par courrier en date du 29 octobre 2009, Monsieur le Maire a été destinataire du rapport annuel du service d'assainissement de Nemours Saint-Pierre pour l'année 2008.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que ce rapport annuel vous est présenté et peut être consulté.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **RAPPORT ANNUEL 2008 DE L'EAU POTABLE**

Par courrier en date du 18 novembre 2009, Monsieur le Maire a été destinataire du rapport annuel du délégataire du service d'eau potable auprès du SIAEP de Nemours Saint-Pierre pour l'année 2008.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que ce rapport annuel vous est présenté et peut être consulté.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **INSEE – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Les derniers chiffres officiels publiés par l'INSEE servent de base aux calculs des populations légales. Les chiffres du recensement réalisé en janvier-février 2009 donnent lieu à des calculs de lissage de manière à établir une date identique pour toutes les communes. La période choisie est 2005-2009 et la date médiane étant le 01/01/2007, la population de Bagneaux-sur-Loing est ainsi fixée :

- Population recensée en 2009 : 1686
- Population calculée au 01/01/2007 : 1604
- Population « à part » : 12 (étudiants, résidences familiales, mineurs internes, personnes rattachées administrativement à une autre commune, etc...)
- POPULATION TOTALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 : 1616

### **ASSOCIATION DES AIDES AUX VICTIMES ET DE MEDIATION DU SUD SEINE-ET-MARNE**

Olivia BRUCY a reçu l'Association des Aides aux Victimes et de Médiation du Sud Seine-et-Marne qui a présenté ses services, ses actions et une demande de subvention.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **FORMATION**

Mickaël VIOT, notre policier municipal, participera au stage d'intervenant en éducation routière du 9 au 11 mars prochain sur la thématique de l'intervention en écoles et la sensibilisation des enfants.

### **VISITE DE DIDIER JULIA**

Monsieur Didier JULIA, Député de Seine-et-Marne sera présent en Mairie le 14 janvier prochain à 17 h 30 pour vous rencontrer ainsi que les habitants.

### **DEPART DE L'EDUCATEUR SPORTIF**

L'éducateur sportif intervenant à l'école élémentaire a quitté Bagneaux-sur-Loing le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Un recrutement va intervenir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **LOISIRS ET BIENFAISANCE**

George BROWN vous fait part des compliments exprimés par les adhérents de Loisirs et Bienfaisance pour la rénovation de la salle des fêtes et vous convie à son Assemblée Générale le 17 janvier prochain.

## **REMERCIEMENTS**

### **REMERCIEMENTS SUITE A DECES**

- ✚ La famille AUGRAIN remercie le Conseil Municipal pour son témoignage de sympathie
- ✚ Sylvie et Bruno BASCHET ont la douleur de vous faire part du décès de leur fils Gaultier le 28 octobre dernier

### **REMERCIEMENTS DIVERS**

- ✚ François HAMETTE, Président et les membres de l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative de Bourron-Marlotte remercient très sincèrement l'équipe municipale et le personnel technique pour l'aide apportée lors de l'élection de Miss Ile-de-France 2009, le 31 octobre dernier.
- ✚ Michel VALTON, Responsable des Restos du Cœur de Nemours et son équipe pour le don de 1000 €.
- ✚ Mme LE BIHAN, Présidente de l'USNSP pour le soutien qui leur a permis d'organiser au mieux la journée multisports du 3 octobre dernier avec des handicapés.
- ✚ Daniel POLIAK, Président du CE CORNING-RIOGLASS en association avec les membres de la section Retraités, remercie le Conseil Municipal pour l'accueil qui leur a été réservé lors de leur assemblée générale du 6 novembre dernier

FIN DE SEANCE A 20 h

Le Maire,

Claude JAMET